

2 | REVENUS DE CAPITAUX MOBILIERS

Revenus réputés distribués et revenus des structures soumises hors de France à un régime fiscal privilégié 2G0

Déficits des années antérieures non encore déduits:

2015 2016 2017 2018 2019 2020
2AA 2AL 2AM 2AN 2AQ 2AR

Impatriés: revenus perçus à l'étranger exonérés (50%) 2DM

Pertes nettes sur prêts participatifs et minibons non imputées à reporter sur l'année 2022, provenant de l'année:

2017 2018 2019 2020 2021
2TU 2TV 2TW 2TX 2TY

Gains de cession des bons et contrats de capitalisation et d'assurance-vie

- gains attachés aux versements effectués avant le 27.9.2017:
gains soumis au prélèvement libératoire 2VM autres gains 2VN
- gains attachés aux versements effectués à compter du 27.9.2017:
gains imposables à 7,5% 2VO gains imposables à 12,8% 2VP
- moins-values de cession non imputées à reporter sur l'année 2022, provenant de l'année:
2018 2019 2020 2021
2VQ 2VR 2VS 2VT

Rachat d'un contrat d'assurance-vie de 8 ans et plus réinvesti dans un nouveau plan d'épargne retraite

- produits des versements effectués avant le 27.9.2017:
produits soumis au prélèvement forfaitaire libératoire 2RA autres produits 2RB
- produits des versements effectués à compter du 27.9.2017:
produits imposables à 7,5% 2RC produits imposables à 12,8% 2RD

3 | PLUS-VALUES ET GAINS DIVERS

Gains de cession de valeurs mobilières et assimilés:

- plus-value avant abattement 3VG
- abattement pour durée de détention de droit commun 3SG

Moins-value 2021 3VH

Plus-values bénéficiant de l'abattement pour durée de détention renforcé ou de l'abattement pour départ à la retraite des dirigeants de PME:

- plus-value avant abattement 3UA
- abattement pour durée de détention renforcé 3SL abattement fixe 3VA

Gain sur retrait ou rachat du PEA ou du PEA-PME avant expiration de la 5^e année 3VT

Profits sur instruments financiers taxables à 50% 3PI

Cession de titres détenus à l'étranger par les impatriés:

plus-values exonérées (50%) 3VQ moins-values non imputables (50%) 3VR

Produits et plus-values exonérés provenant de structures de capital-risque 3VC

Plus-values immobilières et plus-values de cession de droits sociaux réalisées par les non-résidents 3SE

Plus-values en report d'imposition Article 150-0 D bis du CGI:

- plus-values dont le report a expiré en 2021: avant abattement 3SA plus-values imposables 3SB
- complément de prix perçu en 2021 3WE

Plus-values en report d'imposition Article 150-0 B ter du CGI:

- plus-values réalisées en 2021: avant abattement 3WH après abattement 3WG
- plus-values dont le report a expiré en 2021:
• réalisées du 14.11.2012 au 31.12.2012 taxables à 24% 3WI taxables à 19% 3WJ
• plus-values réalisées à compter du 1.1.2013:
plus-values avant abattement réalisées de 2013 à 2016 ... 3WN réalisées à compter du 1.1.2017 ... 3XN
plus-values imposables 3WP
impôt sur le revenu (IR) 3WR contribution exceptionnelle sur les hauts revenus (CEHR) ... 3WT

Plus-values de cession de titres d'OPC monétaires dont le report d'imposition a expiré en 2021 Article 150-0 B quater du CGI 3SZ

Cession d'actifs numériques Report de la déclaration n° 2086: plus-value 3AN moins-value 3BN

Gains de levée d'options sur titres et gains d'acquisition d'actions gratuites attribuées avant le 28.9.2012:

- gains taxables à: 18% 3VD 30% 3VI 41% 3VF
- gains imposables sur option dans la catégorie des salaires déclarant 1 3VJ déclarant 2 3VK
- gains sur options et actions gratuites attribuées à compter du 16.10.2007, soumis à la contribution salariale de 10% 3VN



Gains de cession de titres souscrits en exercice de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE):

- activité exercée depuis au moins trois ans : BSPCE attribués

• avant le 1.1.2018 3SJ

• à compter du 1.1.2018: gain avant abattement 3TJ abattement fixe *Départ à la retraite d'un dirigeant de PME* 3TK

- activité exercée depuis moins de trois ans: gains taxables à 30% 3SK

Transfert du domicile fiscal hors de France *Report de la déclaration n°2074-ETD "Exit Tax"*

- plus-values et créances dont l'imposition est en sursis de paiement

• plus-values et créances soumises: aux prélèvements sociaux 3WM à l'IR 3WA

• plus-values art. 150-0 B ter du CGI: IR et CEHR 3TA

prélèvements sociaux 15,5% 3XM prélèvements sociaux 17,2% 3XA

- plus-values et créances dont l'imposition ne bénéficie pas du sursis de paiement

• plus-values et créances soumises: aux prélèvements sociaux 3WD à l'IR 3WB

• plus-values art. 150-0 B ter du CGI: IR et CEHR 3TB

prélèvements sociaux 15,5% 3XD prélèvements sociaux 17,2% 3YA

Plus-values nettes de cession d'immeubles ou de biens meubles déjà imposées à 19% 3VZ

Plus-value exonérée au titre de la première cession d'un logement, autre que la résidence principale, sous condition de emploi 3VW

4 | REVENUS FONCIERS

Amortissement « Robien » ou « Borloo neuf » déduit des revenus fonciers 2021 (investissements réalisés en 2009) 4BY

REVENUS EXCEPTIONNELS OU DIFFÉRÉS

Montant total des revenus à imposer selon le système du quotient *n'incluez pas ces revenus dans les autres rubriques de votre déclaration* 0XX

Nature, détail et année d'échéance normale de ces revenus. *Pour les bénéfices agricoles indiquez le nom du titulaire et s'il est adhérent d'un organisme de gestion agréé.*

6 | CHARGES ET IMPUTATIONS DIVERSES

Pensions alimentaires versées sur décision de justice définitive avant 2006:

- à des enfants majeurs 6GI 1^{ER} ENFANT 6GJ 2^E ENFANT

- à d'autres personnes 6GP

Nom et adresse des bénéficiaires

Déductions prévues par les articles 156,II et 156 bis du code général des impôts:

- charges foncières des monuments historiques 6DG

- autres déductions 6DD

Nature des déductions

Frais d'accueil sous votre toit de personnes de plus de 75 ans dans le besoin Nombre 6EV Montant ... 6EU

Nom et adresse des bénéficiaires

Dépenses de grosses réparations effectuées par les nus-propriétaires. Report de dépenses des années antérieures:

2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
6HL <input type="text"/>	6HM <input type="text"/>	6HN <input type="text"/>	6HO <input type="text"/>	6HP <input type="text"/>	6HQ <input type="text"/>	6HR <input type="text"/>

Sommes à ajouter au revenu imposable 6GH

Déficits globaux des années antérieures non encore déduits:

2015	2016	2017	2018	2019	2020
6FA <input type="text"/>	6FB <input type="text"/>	6FC <input type="text"/>	6FD <input type="text"/>	6FE <input type="text"/>	6FL <input type="text"/>



8 | DIVERS

Revenus exonérés retenus pour le calcul du taux effectif <i>autres que les salaires et pensions</i>	8TI	<input type="text"/>
Revenus de source étrangère ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français	8TK	<input type="text"/>
Revenus de source étrangère ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt étranger :		
– impôt payé à l'étranger sur revenus de capitaux mobiliers et plus-values	8VL	<input type="text"/>
– impôt payé à l'étranger sur autres revenus	8VM	<input type="text"/>
	DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2
	8WM	<input type="text"/>
	8UM	PERS. À CHARGE <input type="text"/>
Vous ne relevez pas d'un régime obligatoire français d'assurance maladie <i>Revenus des lignes 1TT, 1UT</i>	8RP	COCHEZ <input type="checkbox"/>
	8RQ	COCHEZ <input type="checkbox"/>
Non-résidents : revenus de sources française et étrangère retenus pour le calcul du taux moyen <i>Report de la déclaration n° 2041 TM</i>	8TM	<input type="text"/>
Impôt en sursis de paiement en cas de transfert du domicile fiscal hors de France <i>Report de la déclaration n° 2041 GL ou n° 2074 ETS</i>	8TN	<input type="text"/>
Reprises de réductions ou de crédits d'impôt	8TF	<input type="text"/>
Contribution exceptionnelle sur les hauts revenus :		
vos revenus non passibles de l'impôt sur le revenu en France excèdent 50 % de vos revenus mondiaux au titre des années 2019 ou 2020	8TD	COCHEZ <input type="checkbox"/>

Revenus d'activité et de remplacement soumis aux contributions sociales

Revenus d'activité et de remplacement de source étrangère et salaire différé de l'héritier d'un exploitant agricole, imposables à la CRDS, à la CASA (certaines pensions et allocations de préretraite) et à la CSG au taux de :

– revenus non salariaux	9,2 %	8TQ	<input type="text"/>
– salaires	9,2 %	8TR	<input type="text"/>
– allocations de préretraite	9,2 %	8SC	<input type="text"/>
– allocations de chômage	6,2 %	8SW	<input type="text"/>
– indemnités journalières de maladie, maternité, accident du travail	6,2 %	8TW	<input type="text"/>
– pensions de retraite et d'invalidité	8,3 %	8TV	<input type="text"/>
	6,6 %	8TH	<input type="text"/>
– pensions en capital soumises à imposition forfaitaire ..	8,3 %	8SA	<input type="text"/>
	6,6 %	8SD	<input type="text"/>
	3,8 %	8SX	<input type="text"/>
	3,8 %	8TX	<input type="text"/>
	3,8 %	8SB	<input type="text"/>

Revenus du patrimoine exonérés de CSG et de CRDS

Vous êtes affilié à un régime d'assurance maladie d'un État de l'Espace économique européen, du Royaume-Uni ou de la Suisse et vous n'êtes pas à la charge d'un régime obligatoire de sécurité sociale français

	DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2
	8SH	COCHEZ <input type="checkbox"/>
	8SI	COCHEZ <input type="checkbox"/>

Remplissez les cases ci-dessous uniquement si vous êtes mariés ou pacsés et si un seul des deux conjoints remplit la condition ci-dessus.

Montant des revenus du patrimoine exonérés de CSG et de CRDS :

– revenus fonciers <i>après abattement si régime micro</i>	8RF	<input type="text"/>
– rentes viagères à titre onéreux <i>montant net après abattement</i>	8RV	<input type="text"/>
– revenus de capitaux mobiliers	8RC	<input type="text"/>
– plus-values de cession de valeurs mobilières et gains assimilés	8RM	<input type="text"/>

